



Commission des solidarités

4443 - Dotations aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Financement des CLIC de STRASBOURG pour 2013

Rapport n° CP/2013/924

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Conseil Général en matière de coordination gérontologique, le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution aux structures gestionnaires des CLIC, pour l'exercice 2013, d'une subvention équivalente à celle versée pour l'année 2012.

La coordination gérontologique constitue un axe prioritaire de la politique en faveur des personnes âgées, réaffirmé dans le cadre du schéma gérontologique départemental 2010-2014. La mise en œuvre de cette priorité se traduit par l'animation et le développement du réseau gérontologique départemental composé des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et des Espaces d'Accueil Seniors.

En application de l'article 56, IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les CLIC labellisés sont autorisés à poursuivre leur activité. L'Etat en a transféré le financement aux Départements moyennant compensation financière annuelle.

Dans ce cadre, deux conventions, établies par le Conseil Général, définissent les modalités de financement et de fonctionnement des CLIC :

- l'une, passée entre le CLIC, l'Etat et le Conseil Général, portant sur les modalités de poursuite de l'activité ainsi que sur son financement ;
- l'autre, passée entre le CLIC, le Conseil Général et les partenaires de la coordination gérontologique (CRAV, CRAM, MSA), fixant les missions et les modalités d'évaluation du CLIC.

La Ville de Strasbourg dispose de trois CLIC territorialisés organisés en 7 structures locales, « Les Maisons des Aînés ».

Leur activité doit s'exercer en cohérence avec les compétences du Conseil Général en matière de coordination gérontologique.

En 2012, les 3 CLIC ont poursuivi leurs activités (prises en charge individuelle, organisation des « rendez-vous des seniors », actions aides aux aidants, rencontre avec les professionnelles) et maintenu leur partenariat avec les services départementaux (sécurité des aînés, étude du PDALPD sur la précarité des seniors).

Les actions et les orientations proposées par la Ville de Strasbourg pour 2013 sont les suivantes:

- poursuite des actions engagées autour de la précarité des seniors
- poursuite des actions collectives : aide aux aidants, prévention
- développement d'un programme « seniors en vacances »
- réflexion autour des référents spécialisés

En 2012, le Conseil Général a accordé aux CLIC de la Ville de Strasbourg 39 300€ pour chacun d'entre eux. Le montant correspondait au forfait fixé précédemment par l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement qui pourrait être accordé à la Ville de Strasbourg pour 2013.

Ainsi, il est proposé de reconduire à l'identique ces montants, toujours compensés par l'Etat, soit un total de 117 900€ pour l'exercice 2013, représentant 27,4% du budget total des CLIC en 2012 (430 818 €).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24367	011-62878-53	180 000,00 €	10 000,00 €	117 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Ville de Strasbourg une subvention de 117 900 € pour la poursuite de l'activité des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) au titre de l'exercice 2013. La subvention sera payée en un versement.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'GDK', written over a light blue rectangular background.

Guy-Dominique KENNEL